



OCP S.A.

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de
8.287.500.000 Dirhams

Siège social : 2, Rue Al Abtal Hay Erraha, Casablanca
R.C. : Casablanca n° 40327

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2014

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires d'OCP S.A., société anonyme au capital de 8.287.500.000 Dirhams, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sis au 2, Rue Al Abtal Hay Erraha, Casablanca, Maroc, qui sera tenue le :

LUNDI 30 JUIN 2014, A 15 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 – approbation de ces conventions ;
4. Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat ;
6. Questions diverses ;
7. Pouvoirs pour formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi n°17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le dahir n°01-08-18 du 17 jourmada I 1429, portant promulgation de la loi n°20-05, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé réception. Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Un actionnaire peut se faire représenter dans les conditions prévues par la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes. Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social d'OCP SA.

Les actionnaires trouveront ci-dessous le projet de résolutions proposées à cette assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, étant rappelé que les états de synthèse de l'exercice 2013 ont fait l'objet d'une publication dans le quotidien l'Economiste du lundi 31 mars 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2014

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse sociaux et consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2013.



OCP S.A.

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de
8.287.500.000 Dirhams

Siège social : 2, Rue Al Abtal Hay Erraha, Casablanca
R.C. : Casablanca n° 40327

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2013 conformément à la proposition du Conseil d'Administration du 28 mars 2014.

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2014.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n°17-95 telle complétée et modifiée par la loi n°20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légalement requises.